

La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

CODE DE TRANSPARENCE ISR AFG / FIR / EUROSIF

Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF

Lyxor Euro USD Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF

Edition 2022

Préambule

Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial* et cherche à être un partenaire de confiance qui agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société (* Source: IPE « Top 500 asset managers » publié en juin 2021 sur la base des encours sous gestion à décembre 2020). Notre capacité à gagner la confiance d'une grande variété d'investisseurs privés et institutionnels dans le monde entier nous a conduit à avoir une base de clientèle mondiale de plus de 100 millions de clients par le biais de nos partenaires de distribution ainsi que de nos clients directs institutionnels et entreprises pour lesquels nous gérons au total 2,064 milliards d'euros à fin décembre 2021.

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Ce choix repose sur deux convictions. La première correspond à une conscience claire de la responsabilité des investisseurs pour allouer l'épargne en prenant en considération, au-delà des critères financiers, son impact sur la société en général. La seconde est la conviction que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques d'investissement a un impact positif sur la performance financière.

Guide de lecture

Amundi répond au Code de Transparence Européen, conçu et approuvé par l'AFG¹, le FIR² et l'EUROSIF³, afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'ensemble des acronymes ou termes financiers sont définis dans un glossaire à la fin du document.

La documentation internet liée à une réponse est accessible en cliquant sur le lien actif correspondant.

Les réponses aux questions du présent Code de Transparence engagent la seule responsabilité d'Amundi.

Déclaration d'engagement

L'Investissement Responsable (IR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du (des) fonds cité(s) en référence.

Ce document couvre la période du 31/05/2021 au 31/05/2022.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet www.Amundi.com

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Amundi Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons. Le fonds respecte les recommandations du Code de transparence.

Achevé de rédiger le 02 juin 2022.

¹ Association Française de la Gestion Financière www.afg.asso.fr

² Forum pour l'Investissement Responsable www.frenchsif.org

³ Forum Européen de l'Investissement Responsable www.eurosif.org

Sommaire

Préambule	2
Sommaire	3
1. Fonds concerné par ce code de transparence	4
2. Données générales sur la société de gestion	5
3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence ..	14
4. Processus de gestion	14
5. Contrôle ESG	31
6. Mesure d'impact et reporting ESG.....	32
Disclaimer	36

1. Fonds concerné par ce code de transparence

Ce code s'applique aux fonds de la gamme Lyxor Green Bond dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Nom du Fonds	Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF Lyxor Euro USD Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF
Encours du fonds (en M€) au 20/05/2022	Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF – 600mln€ Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF – 48mln€ Lyxor Euro USD Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF – 52mln€
Classe d'actifs principale	☒ Obligations d'entreprises (Green Bonds) de qualité Investment Grade libellées en EUR ou en USD ☒ Obligations d'état (Green Bonds) de qualité Investment Grade libellées en EUR ou en USD
Approche(s) dominante(s)	☒ Exclusions ☒ Thématique ISR (Green Bond)
Exclusions appliquées par le fonds	☒ Pacte mondial ☒ Secteurs controversés ☒ Controverses émetteur et projets
Labels	Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF – Label GREENFIN Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF – Label GREENFIN Lyxor Euro USD Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF – Label GREENFIN
Liens vers les documents relatifs au fonds	https://www.Amundietf.fr/institutionnels/product/view/LU1563454310 https://www.Amundietf.fr/institutionnels/product/view/LU2370241684 https://www.Amundietf.fr/institutionnels/product/view/LU2356220926

2. Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Le ou les fonds auxquels s'applique ce code sont gérés par Amundi Asset Management, société par actions Simplifiée – SAS au capital de 1 143 615 555 euros.

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Adresse postale 91-93 Boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15 CS 21564– France

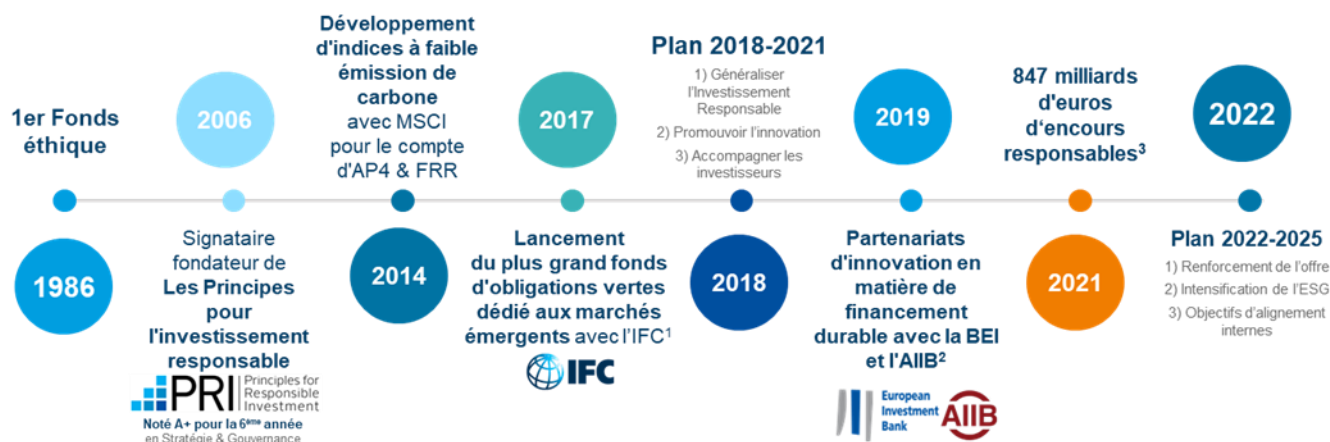
Agrément AMF « Autorité des Marchés Financiers » sous le n° GP 04000036.

Site internet : www.Amundi.com

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Depuis lors, Amundi n'a cessé de renforcer son ambition d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sein de ses stratégies d'investissement ainsi qu'au travers de processus d'engagement auprès des émetteurs afin de les soutenir dans leur progrès.

Ci-dessous sont détaillées les principales avancées d'Amundi en tant qu'Investisseur Responsable:



Source : Amundi. 1) (Société financière internationale) (2) Banque européenne d'investissement (BEI) et Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB) ; (3) *AuM (arrondi) à fin décembre 2021 ;

Veuillez trouver plus d'informations sur la démarche d'investisseur responsable d'Amundi sur le site https://www.Amundi.fr/fr_instit/ESG/Documentation.

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Ce choix repose sur deux convictions. La première correspond à une conscience claire de la responsabilité des investisseurs pour allouer l'épargne en prenant en considération, au-delà des critères financiers, son impact sur la société en général. La seconde est la conviction que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques d'investissement a un impact positif sur la performance financière.

Amundi a formalisé sa politique d'Investissement Responsable dans un document qui a pour vocation d'expliquer la gouvernance, la politique et la stratégie d'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement.

Cette politique est actualisée annuellement et publiée sur le site internet d'Amundi : https://www.Amundi.fr/fr_instit/ESG/Documentation

De plus, Amundi communique abondamment sur sa démarche d'acteur engagé :

<https://legroupe.Amundi.com/notre-approche-esg>

<https://legroupe.Amundi.com/notre-politique-de-gouvernance>

<https://legroupe.Amundi.com/nos-ambitions-et-actions-en-matiere-de-climat>

<https://legroupe.Amundi.com/notre-engagement-de-cohesion-sociale>

Le plan d'actions 2022-2025 baptisé « Ambition 2025 » pour lutter contre le réchauffement climatique et les inégalités sociales est consultable ici : <https://legroupe.Amundi.com/article/un-nouveau-plan-societal-pour-lutter-contre-le-rechauffement-climatique-et-les-inegalites-sociales>

La stratégie d'investissement responsable d'Amundi s'articule autour de plusieurs axes majeurs :

- **L'intégration ESG dans les gestions :**

Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de l'ensemble des plateformes de gestion ont accès en permanence aux notations ESG des émetteurs, ainsi qu'aux analyses et métriques ESG connexes. Plus de 13,500 entreprises dans le monde étant notées selon une méthodologie ESG propriétaire à fin décembre 2021.

- **Une politique d'exclusion ciblée**

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées dans toutes ses stratégies de gestion active qui concernent les entreprises non conformes à sa politique ESG, ni aux conventions et cadres internationaux et nationaux. En complément, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles, spécifiques aux industries du charbon et du tabac, qui ont été renforcées fin 2020. En effet, En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique. De plus, En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

- **L'engagement avec les émetteurs**

Amundi a mis en place une politique d'engagement forte. En effet, Amundi considère le désinvestissement comme une solution de dernier recours. En agissant de la sorte le gestionnaire d'actifs abandonne toute possibilité d'exercer une influence sur une entreprise ou un secteur. A l'inverse, rester investi dans des entreprises qui s'engagent à améliorer leurs pratiques ESG permet de promouvoir les meilleures pratiques durables au sein du secteur.

Pilier majeur de notre vision d'investisseur responsable, l'engagement s'exerce lors des échanges des analystes avec les entreprises tout au long de l'année, et à travers l'engagement sur les grands enjeux du développement durable, par des actions individuelles ou collaboratives.

– Une politique de vote ESG

La politique de vote d'Amundi est en ligne avec sa vision d'investisseur responsable et avec la volonté d'aider les entreprises à progresser vers des objectifs plus durables.

– Les solutions d'investissements responsables

La gamme de solutions d'investissement responsable d'Amundi couvre toutes les classes d'actifs et zones géographiques, de l'intégration ESG à des thèmes spécifiques.



– Des partenariats innovants

Enfin, à travers des partenariats innovants avec de grands investisseurs publics, Amundi développe des solutions pour financer la transition énergétique. Nous privilégions les initiatives qui stimulent à la fois l'offre et la demande et qui contribuent à la construction d'un marché dynamique pour les instruments d'investissement responsable.

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les entreprises font face ont un impact majeur sur la société. Ils ont également des conséquences financières pour les entreprises, aussi bien en termes de risques que d'opportunités. Amundi souhaite appréhender au mieux ces sujets afin d'assumer son rôle d'entreprise citoyenne et intégrer ces risques et opportunités dans ses décisions de gestion.

Ainsi pour Amundi, l'analyse ESG a pour but de sensibiliser et inciter les entreprises à s'inscrire dans une logique de développement durable tout en leur attribuant une note ESG (Environnement, Social, Gouvernance) se basant sur un référentiel de critères. Cette analyse permet d'intégrer les risques

intangibles liés à l'activité de l'entreprise et est donc susceptible de réduire le niveau de risque pour l'investisseur. La mise en œuvre de l'analyse ESG réside donc dans la capacité à sélectionner les entreprises répondant positivement aux enjeux du développement durable, en fonction d'un référentiel de critères ESG.

Risques liés au développement durable

La politique d'exclusion d'Amundi et l'intégration des scores ESG dans les processus d'investissement sont les principaux piliers de l'approche d'Amundi en matière de risques de durabilité⁴.

La politique d'exclusion s'applique à toutes les stratégies gérées activement sur lesquelles Amundi dispose d'un pouvoir discrétionnaire total en matière de gestion de portefeuille. Ces politiques d'exclusion globales traitent des risques de durabilité les plus importants liés aux :

- Risques environnementaux : climat (entreprises développant de nouvelles capacités de charbon, extraction de charbon, production d'électricité à partir de charbon), et environnement (violations des principes 7, 8 et 9 des principes du Pacte mondial des Nations Unies).
- Risques sociaux : santé (fabricants de produits du tabac), travail et droits de l'homme (infractions aux principes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies).
- Événements liés à la gouvernance : corruption (manquements au principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies).

De plus, les scores et critères ESG d'Amundi sont tous disponibles dans les systèmes de gestion de portefeuille Front Office des gérants d'Amundi. Le score ESG d'Amundi représente une source d'information essentielle pour les gérants afin de prendre en compte les risques liés au développement durable dans leurs décisions d'investissement. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation individuelle.

D'autre part, Amundi est convaincue que sociétés de gestion et investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques induits par le changement climatique. Si la gestion et la réduction de ces risques sont alignées avec des objectifs de long terme, nous avons également un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie bas carbone. Notre responsabilité, en tant que société de gestion, est de nous assurer que les investisseurs prennent en compte les risques de long terme ainsi que saisir les opportunités qui émergent de cette transition. Pour cela, nous favorisons les investissements à impact positif et encourageons des pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi qui a poursuivi en 2020 ses engagements en faveur d'une économie bas carbone. Ces engagements s'inscrivent dans la stratégie Climat du groupe Crédit Agricole et la gouvernance mise en place à cet effet. En mars 2021, les encours dans les initiatives environnementales spécifiques atteignent 28 milliards d'euros, en forte progression par rapport aux encours soutenant la transition énergétique et la croissance verte à fin 2020 (21.9 milliards d'euros).

L'industrie de la gestion d'actifs est confrontée à des risques financiers liés au changement climatique. Pour Amundi, ces risques ne sont pas spécifiques, étant couverts par l'approche ESG qu'Amundi a placée au cœur de sa raison d'être d'investisseur responsable. En effet, la démarche ESG mise en œuvre depuis la création d'Amundi, et amplifiée depuis 2018, repose notamment sur l'intégration de critères extra-financiers (ESG) dans les processus de gestion, sur une politique d'exclusion ciblée, et par des initiatives spécifiques sur la transition énergétique et la décarbonation des portefeuilles.

Les risques et opportunités ESG liés au changement climatique sont pris en compte dans la dimension environnementale de notre analyse ESG sur l'ensemble de nos investissements. Pour mieux répondre à la

⁴ Par "risque de durabilité", on entend un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement.

spécificité de l'analyse des risques de transition et des risques physiques, Amundi s'est organisée pour renforcer ses capacités en matière de données climatiques afin d'avoir à sa disposition des mesures climatiques pour évaluer ses investissements de manière compréhensive.

Le risque lié au changement climatique

Amundi est également convaincue que les sociétés de gestion et les investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques posés par le changement climatique. Nous avons un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie à faible émission de carbone, la gestion des risques et opportunités liés au climat doit être alignée sur des objectifs à long terme. Notre responsabilité en tant que société de gestion est de veiller à ce que les investisseurs prennent en compte les risques à long terme ainsi que les opportunités qui émergent de cette transition. Pour ce faire, nous promouvons les investissements à impact positif et encourageons les pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons. Dans notre objectif de promouvoir l'impact positif, nous nous engageons auprès des entreprises, individuellement, mais aussi à travers des initiatives partagées comme Climate Action 100+. Chez Amundi, nous croyons fermement au pouvoir de l'action collaborative, c'est pourquoi nous sommes membres d'initiatives comme Finance for Tomorrow, ou de la Net Zero Asset Managers Initiative.

En 2020, Amundi a notamment contribué à l'initiative **Science-Based Targets**. Amundi a écrit à 253 entreprises de différents secteurs pour les inviter à s'engager ou à mettre à niveau leurs Science Based Targets (SBT), soit des objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique.

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi, qui a poursuivi en 2021 son engagement en faveur d'une économie bas carbone. Ces engagements sont en ligne avec la stratégie climat du groupe Crédit Agricole et la gouvernance mise en place à cet effet.

L'industrie de la gestion d'actifs est confrontée à des risques financiers liés au changement climatique. Pour Amundi, ces risques ne sont pas spécifiques, étant couverts par l'approche ESG qu'Amundi a placée au cœur de sa raison d'être d'investisseur responsable. L'approche ESG mise en œuvre depuis la création d'Amundi, et élargie depuis 2018, repose notamment sur l'intégration de critères extra-financiers (ESG) dans les processus de gestion, sur une politique d'exclusion ciblée, et à travers des initiatives spécifiques sur la transition énergétique et la décarbonisation des portefeuilles.

Les risques et opportunités ESG liés au changement climatique sont pris en compte dans la dimension environnementale de notre analyse ESG pour tous nos investissements. Afin de mieux répondre à la spécificité de l'analyse des risques de transition et des risques physiques, Amundi s'est organisée pour renforcer ses capacités en matière de données climatiques afin de disposer de mesures climatiques pour évaluer ses investissements de manière exhaustive.

Évaluation complète des risques de transition au niveau sectoriel et spécifiques aux clients:

Amundi évalue le niveau actuel des émissions carbone d'une entreprise dans l'ensemble de sa chaîne de valeur et en tire l'exposition au risque de transition des entreprises. Amundi évalue ensuite le niveau d'engagement de l'entreprise à réduire son empreinte, afin de corriger le niveau d'exposition au risque de transition.

Pour ce faire, Amundi utilise une combinaison d'indicateurs :

- émissions carbone ;
- intensité en carbone ;
- activités vertes et brunes.

En plus des fournisseurs de données traditionnels, Amundi s'appuie également sur des données open source pour compléter son évaluation exhaustive du risque de transition (p.ex. base de données de l'initiative Science-Based Targets).

Évaluation des risques physiques au niveau sectoriel et spécifiques au client: Les évaluations des risques physiques d'Amundi évaluent la localisation des activités d'une entreprise afin de déterminer si elles sont

exposées à des risques climatiques chroniques et/ou aigus. Pour les risques physiques liés au changement climatique, Amundi prend en compte à la fois les risques à court et à long terme. L'analyse d'Amundi repose sur la méthodologie élaborée par Trucost

Température, alignement de -2°C : Cette approche consiste à comparer la trajectoire des émissions de carbone d'une entreprise avec les bilans carbone sectoriels. Ces bilans carbone ont pour objectif d'être cohérents avec la limitation du réchauffement climatique à 2°C ou en dessous de 2°C. Comme cette approche n'est pas encore stabilisée et que plusieurs fournisseurs de données sont encore en train de développer leurs produits, nous suivons de près leur développement en cours.

Afin de renforcer l'évaluation des risques de transition climatique, Amundi réalise une analyse d'alignement sur l'Accord de Paris de son portefeuille d'investissement. Afin d'améliorer la gestion des risques liés à la transition climatique du portefeuille, Amundi s'appuie également sur des scores de température élaborés par plusieurs fournisseurs, notamment Trucost, Iceberg Data Lab et CDP.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Des ressources spécialisées

La ligne métier Investissement Responsable, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.

A fin décembre 2021, la ligne métier regroupe 40 personnes. Elle est organisée en quatre équipes différentes :

- **Analyse ESG, Engagement et Vote** : cette équipe internationale est répartie entre Paris, Dublin, Londres et Tokyo. Les analystes ESG rencontrent, engagent et maintiennent le dialogue avec les entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG, avec la responsabilité de noter ces entreprises et de définir les règles d'exclusion. Les analystes ESG travaillent aux côtés d'une équipe de spécialistes dédiée à la politique de vote et au dialogue préalable aux réunions. Basés à Paris, ils définissent la politique de vote des Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles Amundi investit pour le compte de ses clients.
- **Méthode et solutions ESG** : cette équipe d'analystes quantitatifs et d'ingénieurs financiers est en charge de la maintenance et du développement du système de scoring ESG propriétaire d'Amundi, des systèmes de gestion des données liées à l'ESG (y compris la sélection de fournisseurs de données externes pour générer des scores ESG propriétaires). Ils aident les analystes et les gestionnaires de portefeuille à intégrer les considérations ESG dans leurs décisions d'investissement, ainsi que les équipes de développement commercial à créer des solutions innovantes en intégrant des données liées au développement durable dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, mesures d'impact, controverses...). Ils supervisent le développement et l'intégration des outils d'analyse ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et de reporting client d'Amundi et sont également chargés de mettre en œuvre les règles d'exclusion ESG spécifiques aux clients.
- **ESG Business Development & Advocacy** : cette équipe est chargée de soutenir et de développer une offre et des solutions ESG qui répondent aux besoins et aux défis des investisseurs, de fournir des conseils et des services ESG à tous les clients d'Amundi et de gérer la défense des intérêts ESG et les collaborations avec les initiatives de finance responsable, ainsi que de développer des programmes de formation pour nos clients.

- **COO Office** : cette équipe est chargée de coordonner le département avec les fonctions support du groupe, de produire les tableaux de bord de suivi de l'activité (Business, Budget, IT, Audit, projets), et de superviser les grands projets transversaux.

Une gouvernance dédiée à la politique ESG

Avec l'appui de ces équipes, Amundi anime trois comités faisant l'objet d'un suivi régulier par la Directrice Générale d'Amundi :

Comité stratégique ESG

Présidé par la Directrice Générale d'Amundi, le Comité stratégique ESG se réunit tous les deux mois et définit la politique ESG d'Amundi et ses orientations clés pour la France et l'international. Il valide la politique et les thématiques d'engagement.

Comité de notation ESG

Le Comité de notation ESG se réunit tous les mois. Il définit et valide la notation ESG, se prononce sur les politiques d'exclusion ainsi que sur les stratégies investissement intégrant les notations ESG.

Comité de vote ESG

Le Comité de vote ESG se réunit annuellement pour valider la politique de vote mais peut être convoqué autant que besoin. Il a pour rôle d'examiner et de valider les engagements et l'exercice des droits de vote d'Amundi, et d'assurer leur cohérence avec les thématiques d'engagement clés ESG.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Nos gérants Investissement Responsable représentent environ 500 personnes auxquelles viennent s'ajouter nos 29 experts (fin mars 2022) dédiés à l'analyse ESG, à la méthodologie de notation ESG et au vote et dialogue pré-assemblée.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

En tant qu'investisseur responsable ayant une influence croissante dans la prise en compte des critères ESG, Amundi participe à de nombreuses initiatives en tant que membre ou signataire.

Ces initiatives internationales regroupent des investisseurs institutionnels et des professionnels de la gestion d'actifs. Leur objectif est d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques et leur transparence dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et la déforestation, la protection des ressources en eau, la santé, la nutrition dans les pays en développement, etc.

Initiatives transverses

- PRI - Principles For Responsible Investment
- Finance for Tomorrow
- The Embankment Project for Inclusive Capitalism
- ICMA - International Capital Market Association
- Swiss Sustainable Finance Association
- OCDE - Trust in Business Network (TriBuNe)
- AFME - Association for Financial Markets in Europe
- Invest Europe
- Pensions For Purpose
- EFAMA - European Fund and Asset Management Association
- AMF - Financial Markets Authority
- AFG - French Asset Management Association
- FIR - French Sustainable Investment Forum
- ORSE - Corporate Social Responsibility Observatory
- Medici Committee
- Institut Montaigne
- St. Gallen Symposium
- Positive Economy Institute
- Institut de l'Entreprise
- Institute for Responsible Capitalism
- Chair "Sustainable Finance and Responsible Investment"
- C3D - College of Sustainable Development Directors
- Les Rencontres Economiques d'Aix – Circle of Economists
- Louis Bachelier Institute

Initiatives Environnementales

- Net Zero Asset Managers Initiative
- PPCA – Powering Past Coal Alliance
- TCFD - Task Force on Climate-related Financial Disclosures
- IIGCC - Institutional Investors Group on Climate Change
- CDP - Carbon Disclosure Project
- PDC - Portfolio Decarbonization Coalition
- Green Bonds Principles
- Finance for Biodiversity Pledge
- Montreal Carbon Pledge
- One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager
- Finance Lab of the French Ecological and Inclusive Ministry
- Climate Bonds Initiative
- Climate Action 100+
- The Japan TCFD Consortium
- FAIRR - Farm Animal Investment Risk & Return
- Act4nature
- EPE - Entreprises pour l'Environnement
- Fondation de la mer
- One Planet Asset Managers Statement on Climate-Related Finance Disclosures

Initiatives Sociales

- Social Bonds Principles
- Platform Living Wage Financials
- PRI Human Rights Engagement
- Clinical Trials Transparency
- Access to Medicine Index
- Access to Nutrition Index
- RAFI - Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative
- Tobacco-Free Finance Pledge
- The 30% Club France Investor Group

Initiatives Gouvernance

- ICGN - International Corporate Governance network

Source: Amundi

Une participation active aux instances de place

Amundi participe activement aux groupes de travail pilotés par des organismes de marché visant à faire évoluer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre de l'Association Française de Gestion financière (AFG), de l'Association européenne de la gestion d'actifs (EFAMA), de l'Institut Français des Administrateurs (IFA), de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE), de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF), de SIF européens (France, Espagne, Italie, Suède), des SIF canadiens, japonais et australien, de l'association française Entreprises pour l'Environnement, du Finance Lab du Ministère français de l'écologie et de l'inclusion, du One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager, du Plateform Living Wage Financials (PLW). Amundi est également membre et administrateur de Finansol.

De plus, Amundi soutient la Chaire académique "Finance durable et Investissement Responsable", créée en 2007, parrainée par l'Association Française de Gestion (AFG) et pilotée par l'École Polytechnique et l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) de Toulouse.

En 2020, Amundi a participé au lancement du groupe d'investisseurs Club France 30 %.

Cette initiative vise à promouvoir une meilleure mixité à tous les niveaux de la hiérarchie des entreprises et appelle notamment les grandes capitalisations françaises (SBF 120) à établir un plan d'action pour avoir au moins 30% de femmes dans les équipes de direction d'ici 2025.

Soutien à l'essor d'un think tank : le Comité Médicis

Amundi fait partie du Comité Médicis, groupe de travail dédié à la finance responsable créé par Amundi. Cette réflexion vise à aborder les grandes questions sociales actuelles en termes de relation avec la finance, avec deux objectifs :

- 1) Préciser comment Amundi peut mettre en œuvre son quatrième pilier et notamment définir sa politique d'investissement responsable (étudier les critères ESG à prendre en compte et leur évolution possible ou probable en matière de débats publics et de problématiques émergentes).
- 2) Contribuer au débat public, en permettant à Amundi d'assumer pleinement son rôle social et d'être un type différent de société financière, en raison de sa compréhension et de ses perspectives uniques sur le monde qui l'entoure.

Le Comité Médicis, présidé par la Directrice Générale d'Amundi, rassemble des personnalités reconnues de différentes nationalités et origines : Économistes, philosophes, scientifiques, sociologues, chefs d'entreprise, représentants des non-profits, etc.

Leurs missions consistent à:

- Étudier, d'un point de vue multidisciplinaire, les grandes questions économiques, sociales et environnementales auxquelles nos sociétés et nos économies sont confrontées.
- En cherchant comment les transformer en une politique financière responsable.
- Création de recommandations pratiques pour les financiers et les entreprises.
- Encourager la promotion de ses travaux.

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Au 31 décembre 2021, l'encours total des actifs Investissement Responsable du groupe Amundi s'élevait à 847 milliards d'euros.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 31 décembre 2021, le pourcentage des actifs Investissement Responsable s'élevait à 42%.

2.10 Donnez la liste des fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion

Nos fonds Investissement Responsable ouvert au public sont disponibles sur notre site internet en cliquant sur le lien suivant : https://www.Amundi.fr/fr_part/Nos-fonds/Notre-selection

3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Les gaz à effet de serre ont atteint un pic sans précédent dans l'atmosphère et les conséquences de la hausse des températures sont importantes pour l'économie mondiale, pour les humains et la planète. Les fonds du présent Code ont pour objectif de contribuer positivement à la transition énergétique et écologique, en investissant dans des projets qui ont une contribution majeure dans la production d'énergie verte et la transition écologique.

Le fonds Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF a été le premier ETF lancé sur les Green Bonds en février 2017. Il a obtenu le label Greenfin, créé fin 2015 par le ministère français de la Transition Ecologique et Solidaire pour garantir la qualité verte des fonds d'investissements. Ces ETFs sont emblématiques de l'engagement de Amundi en faveur de la transition énergétique, encore renforcé à travers le lancement récent du premier écosystème d'ETF Climat conçus pour répondre aux nouvelles normes de la Commission Européenne et répondant aux ambitions de l'Accord de Paris en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Les ETFs de ce Code de Transparence répliquent la performance d'indices calculés par Solactive, et représentatifs du marché des obligations vertes de qualité Investment Grade.

Ces obligations sont émises par des émetteurs supranationaux, gouvernements, collectivités publiques, entreprises, banques et banques de développement pour financer des projets ou actifs présentant un bénéfice pour l'environnement dans des domaines variés comme les énergies propres, l'efficacité énergétique des constructions, les transports ou l'eau.

Les obligations vertes éligibles aux indices sont approuvées de façon indépendante par la "Climate Bonds Initiative". Elles doivent financer des activités définies par la "Climate Bond Taxonomy", et respecter les critères des "Climate Bonds Standards".

Afin notamment de se conformer aux exigences du label GREENFIN, les ETFs intègrent les critères ci-dessous dans le process d'investissement :

- Critères propres au Label GREENFIN (communs aux 3 ETFs) :
 - o Minimum de 75% d'obligations vertes, c'est-à-dire contribuant à un monde durable, telles que définies par le référentiel du label GREENFIN dans le portefeuille,
 - o Surveillance / exclusions sur les émetteurs ou projets qui sont sujets à controverses Environnementale ou Sociale,
 - o Exclusions environnementales des activités à fort impact climatique (telles que l'exploitation du charbon thermique, des énergies fossiles etc...) ou controversées (nucléaire)
- Autres critères (selon chaque ETF) :
 - o Exclusions des Etats soumis à des sanctions des Nations Unies
 - o Exclusions des sociétés associées à des violations graves et répétées des principes du Pacte mondial des Nations Unies
 - o Exclusions ou limitation des sociétés impliquées dans des activités controversées (telles que armes non-conventionnelles, tabac etc...)

Ces critères sont intégrés soit au niveau des règles de l'indice, soit au niveau de leur réplication dans chaque ETF.

En raison de leurs objectifs environnementaux forts, les fonds sont classés en tant qu'article 9, selon la réglementation SFDR.

Afin d'évaluer la réalisation des objectifs ESG, AMUNDI réalise un reporting sur plusieurs indicateurs d'impact tels que décrits en section 6.

Pour plus de détails, consulter les sections 3.5 (détail des indicateurs ESG), 4.1 (construction de portefeuille) et 6.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Les fonds suivent des indices calculés par le fournisseur Solactive, qui utilise des données de la CBI (Climate Bond Initiative) pour qualifier les obligations vertes.

Afin de se conformer aux critères du label GREENFIN (suivi des controverses et exclusions), AMUNDI utilise des données issues de MSCI, acteur majeur du marché, afin de profiter de l'expertise de ses équipes et de son processus robuste dans la notation des actifs, notamment en matière d'ESG et d'analyse de controverses. Cf section 3.4 pour le détail

D'autre part, Amundi applique des exclusions ou limitations sur des sociétés impliquées dans des activités controversées (telles que armes non-conventionnelles, tabac etc...). pour cela, elle utilise des listes qui ont été conçues à partir de diverses sources de données.

Par ailleurs, AMUNDI utilise des données provenant de fournisseurs de données (Bloomberg), de brokers et de publications d'entreprise (prospectus des émissions, éléments du Green Bond framework, présentations investisseurs, rapports ESG / développement durable, et rapports financiers).

Enfin, la définition de la stratégie des fonds Green Bonds est le fruit de la collaboration entre l'équipe Gestion et l'équipe ISR. Ainsi, AMUNDI met en œuvre des moyens internes tels que détaillés en sections 2.5 et 2.6.

3.3 Quels principes et critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Comme indiqué en 3.1, les gérants considèrent les critères suivants dans l'analyse des émetteurs et des projets financés par les obligations vertes (les critères diffèrent selon les ETFs) :

- Part verte : évaluation de l'implication dans des éco-activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique (telles que définies par le label GREENFIN)
- Respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (émetteurs privés) / absence de sanctions des Nations Unies (émetteurs souverains)
- Evaluation de l'implication des émetteurs dans des activités controversées (armes non-conventionnelles, tabac etc...)
- Evaluation de l'implication des projets financés dans des activités à fort impact environnemental (telles que l'exploitation du charbon thermique, des énergies fossiles etc...) ou controversées (nucléaire) - label GREENFIN
- Prise en compte et suivi des Controverses ESG aux niveaux émetteur et projet - label GREENFIN

L'ensemble des critères ci-dessus sont détaillés en 3.5.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Conformément aux exigences du label GREENFIN, les fonds Green Bond de Amundi investissent dans des obligations vertes finançant des éco-activités c'est-à-dire des « activités qui produisent des biens et services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles, c'est-à-dire destinés à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les dommages environnementaux à l'eau, l'air et le sol et les problèmes relatifs aux déchets, aux bruits et aux écosystèmes pour le bien-être de l'Homme » (définition internationale de l'OCDE et d'Eurostat).

Certaines sont directement liées à la lutte contre le réchauffement climatique, notamment :

- Production d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, marine, issue de la biomasse, etc.),
- Efficacité énergétique et faible empreinte carbone des bâtiments et processus industriels,
- Transports propres,
- Infrastructures d'adaptation au changement climatique

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

(i) Classification en Green Bond (CBI)

La méthodologie d'indices des fonds couverts par ce Code de Transparence se base sur les critères développés par la Climate Bonds Initiative, celle-ci a développé et adopté l'ensemble de critères suivants pour définir les obligations vertes éligibles pour entrer dans la composition de l'Indice.

- Obligations sur le thème de l'environnement (auto labellisées) : afin que des obligations vertes soient éligibles, leurs émetteurs doivent avoir publiquement revendiqué des bienfaits environnementaux de par leur appellation. Les appellations éligibles incluent, les termes (vert, sensibilité climat, climat, environnement, carbone durabilité et « ESG » (environnement, société et gouvernance)). Pour que cette appellation ou description soit valide, l'émetteur doit y avoir recours dans un document public (communiqué de presse, déclaration, prospectus obligataire ou documents d'offre de l'obligation)
- Structures obligataires éligibles, y compris :
 - Structures adossées à des actifs ou obligations « à usage spécifique des produits », dont les fonds levés au moment du placement de l'obligation sont spécialement destinés à financer des projets écologiques éligibles ; et
 - Structures adossées à des actifs étant :
 - o Des obligations projet, éligibles à condition d'être adossées à un projet écologique et que les produits du placement obligataire servent uniquement à financer le même projet ;
 - o Obligations titrisées, éligibles à condition que les produits financent des projets ou des actifs écologiques.
- Utilisation des financements : les émetteurs s'engagent à utiliser la totalité des fonds levés au moment du placement de l'obligation (nets de toute commission de placement) pour financer des projets ou des actifs écologiques éligibles. Par exemple, les obligations dont plus de 5 % des produits financent des « besoins généraux de l'entreprise » ou des projets non définis comme écologiques, ou les obligations dont les produits doivent être répartis entre plusieurs projets (par exemple une obligation ESG finançant séparément des projets sociaux et d'autres à visée écologique) ne sont pas éligibles être inclus dans l'indice.

- Correspondance avec la « Taxonomie des obligations climat » : les produits d'une obligation verte éligible doivent servir à financer des actifs ou des projets écologiques éligibles liés en règle générale aux secteurs suivants (selon la définition de la Taxonomie des obligations climat) : - Énergies renouvelables et alternatives - Efficacité énergétique - Transports à faibles émissions de carbone - Gestion durable de l'eau - Déchets, recyclage et pollution - Agriculture et sylviculture durables - Infrastructures résilientes au climat et adaptation au changement climatique Comme expliqué en détail dans la Taxonomie des obligations climat, il se peut que certaines activités des secteurs ci-dessus (notamment les économies d'énergie dans les activités d'extraction d'énergies fossiles, dans la catégorie de l'efficacité énergétique, ou l'enfouissement sans captage des gaz de décharge, dans la catégorie déchets) et leurs obligations soient inéligibles à la composition de l'Indice.

(ii) Evaluation de la part verte (label GREENFIN - Commune à tous les fonds)

L'évaluation de la part verte permet de vérifier l'adéquation de chacun des Green Bonds avec les critères du Label GREENFIN. Les obligations vertes doivent financer des activités alignées avec la taxonomie GREENFIN et ne pas financer d'activités exclues par le label (énergies fossiles et nucléaire, principalement).

Afin d'évaluer la part verte de chaque obligation, AMUNDI a mis en œuvre plusieurs manières de procéder dépendamment de l'information disponible :

- Avant l'inclusion en portefeuille, AMUNDI analyse les différents projets présentés par l'émetteur afin d'examiner si ceux-ci sont en adéquation avec la Taxonomie GREENFIN (et aussi qu'ils ne sont pas exclus par cette même Taxonomie)
- Si l'un des projets n'est pas en accord avec la Taxonomie GREENFIN, AMUNDI analysera le nombre de projets/catégories financés et réalisera une estimation (à poids égal pour tous les projets/catégories dans le cas où l'émetteur ne donne pas d'information supplémentaire) de la part non alignée avec le label GREENFIN.
- Ex : Émetteur X finance 3 catégories de projet (Renouvelable, Transport et Gestion de l'eau). Après analyse, une des catégories n'est pas considérée comme alignée avec la taxonomie GREENFIN. Initialement, la part verte de ce Green Bond sera de $100 - (1/3 * 100) = 66\%$ (AMUNDI impose 90% minimum pour inclusion)
- Si un des projets/catégories est en accord avec la Taxonomie mais il existe un certain manque d'information qui ne permet pas de s'assurer de sa complète adéquation (cas par exemple dans les catégories Bâtiments Verts, Cogénération, l'Hydro-électricité, Valorisation Énergétique des Déchets...), AMUNDI ne pénalisera pas l'obligation initialement mais signifiera ce manque d'information par un Point de vigilance. Cela permettra de réaliser un suivi en continu et de pénaliser l'émetteur si ce manque d'information perdure.
- En cours d'année, AMUNDI utilisera le reporting annuel de l'émetteur afin de détailler le % par projets/catégories financés par l'émetteur et ainsi vérifier que celui-ci est bien en accord avec le seuil de 90% de projets verts financés par l'obligation
- Si l'émetteur calcule son allocation par catégorie et qu'un des projets de celle-ci est non GREENFIN, AMUNDI réalisera comme décrit ci-dessus (au départ de l'analyse) une estimation, afin d'être au plus proche du calcul de la part verte
- Pour réaliser cette évaluation et constituer une bibliographie pour chaque obligations, Amundi utilise des documents publics ou privés :
 - o Green Bond Framework,

- Second Party Opinion,
- Investors Presentation
- Green Bond Report
- Examen externe d'une tierce partie
- Site internet de l'émetteur
- Rapport d'impact
- Prospectus de l'émission
- Enfin, AMUNDI pourra contacter directement les émetteurs afin d'étayer les informations publiques trouvées, d'avoir accès à des informations supplémentaires ou de s'assurer qu'un reporting est à venir.

A l'issue de cette analyse, LYX/ISR renseigne un flag :

- COMPLIANT : le GB respecte l'ensemble des règles du label GREENFIN : le GB ne finance pas d'activités exclues par le label, la Part Verte des projets est supérieure à 90% etc. ...
- NON_COMPLIANT : le GB ne respecte pas certains critères du label GREENFIN

Un nouveau GB qui entre dans l'indice calculé par Solactive sera traité différemment selon son statut :

- COMPLIANT : le GB peut être acheté
- NON_COMPLIANT : le GB peut être ajouté, à condition que la somme des poids des GBs GREENFIN_NON-COMPLIANT soit inférieur à 25% (et qu'il ne soit pas flaggé CE_BLACK)

En cas d'évolution du flag entre deux rebalancements, les GBs subiront les traitements suivants :

- COMPLIANT : le GB peut être conservé
- NON-COMPLIANT : le GB peut être conservé, à condition que la somme des poids des GBs NON-COMPLIANT soit inférieur à 25% (et qu'il ne finance pas d'activité exclue par le label)

(iii) Exclusions environnementales (communes à tous les fonds - label GREENFIN)

Pour toute nouvelle obligation susceptible d'entrer en portefeuille, AMUNDI s'assure que les obligations ne financent pas d'activité exclue par le label GREENFIN :

- Exclusions strictes : Sont exclues du périmètre d'investissement des fonds labellisés, les sociétés dont plus de 5% de l'activité relève de :
 - L'ensemble de la chaîne de valeur des combustibles fossiles :
 - Exploration, extraction, raffinage et production de produits dérivés de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux.
 - La fourniture et l'utilisation de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux comme carburant, la production d'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur, de chauffage et de refroidissement à partir de ces combustibles,
 - Le transport, la distribution et le stockage de combustibles fossiles,

- L'ensemble de la filière nucléaire, c'est-à-dire les activités suivantes : extraction de l'uranium, concentration, raffinage, conversion et enrichissement de l'uranium, fabrication d'assemblages de combustibles nucléaires, construction et exploitation de réacteurs nucléaires, traitement des combustibles nucléaires usés, démantèlement nucléaire et gestion des déchets radioactifs
- Exclusions au regard d'un critère allégué :
 - Sont exclues les sociétés de production d'équipements et de services, transport d'équipements et de services, et distribution d'équipements et de services, dont le chiffre d'affaires réalisé auprès de clients des secteurs strictement exclus (tels que définis ci-dessus) est supérieur ou égal à 33%.
 - Sont exclues les sociétés dont le chiffre d'affaires réalisé dans les activités suivantes est supérieur ou égal à 33% :
 - Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES ;
 - L'incinération sans récupération d'énergie ;
 - L'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
 - L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable au sens indiquée dans l'annexe 1, et l'agriculture sur tourbière.

L'analyse est réalisée par AMUNDI selon les modalités et à partir des sources indiquées pour l'évaluation de la part verte en 3.5.(i)

(iv) Pacte mondial des Nations Unies / Sanctions des Nations Unies (Commun à tous les fonds)

La méthodologie des indices exclue les émetteurs privés ne respectant pas les principes des Nations Unies ainsi que les émetteurs souverains sujets à sanctions des Nations Unies, en s'appuyant sur la recherche ESG de Sustainalytics.

Sustainalytics analyse la conformité des émetteurs vis-à-vis des dix principes du Pacte Mondial des Nations en s'appuyant en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption.

Le tableau suivant répertorie ces dix principes :

Domaine	Principes
Droits de l'homme	Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme. Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
Travail	Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

	Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
	Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
	Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
Environnement	Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
	Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
	Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
Anti-corruption	Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Pour classer les sociétés ne respectant pas un ou plusieurs de ces dix critères :

- Sustainalytics analyse automatiquement et quotidiennement environ 700,000 actualités des sociétés, provenant de plus de 60,000 sources de médias et ONGs et ce sur plus de 20,000 émetteurs
- Les incidents potentiellement en contradiction avec les 10 principes sont ensuite analysés selon leur gravité, la responsabilité de la société en cause, la réaction de la direction de la société etc...
- Sustainalytics assigne ensuite un statut Non-Conforme ou Sous-Surveillance pour les sociétés mises en cause. Bien entendu, les sociétés qui ne sont pas mises en cause bénéficient du statut Conforme
- Les changements de statuts font l'objet d'une approbation par un comité dédié chez Sustainalytics

Les sociétés classifiées Non-Conformes sont exclues de l'univers d'investissement.

Plus d'information sur la méthodologie de Sustainalytics concernant le Pacte Mondial [ici](#).

Sustainalytics répertorie également l'ensemble des sanctions des Nations Unies à l'encontre de certains pays ou groupes de pays. La méthodologie de Sustainalytics est disponible [ici](#).

(v) Activités controversées - (Commune à tous les fonds - politique de AMUNDI & label GREENFIN)

Dans le cadre de sa politique générale en matière d'investissement socialement responsable, AMUNDI applique les exclusions suivantes au niveau des émetteurs :

- Liste d'exclusion « Défense » :
 - o Exclusion de tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
 - o Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Liste « Tabac » : Sont incluses dans la liste « Tabac » :

- les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Liste « Charbon Thermique » :
 - Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
 - Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
 - Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
 - Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse,
 - Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

A noter que certaines de ces considérations sont redondantes avec les exclusions pratiquées sur le fonds Lyxor Euro USD Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF, tel que détaillé en 3.5.(vi)

Lors de chaque rebalancement d'indice mensuel, l'équipe de Gestion de AMUNDI réalise une analyse « pre-trade », qui renvoie des alertes ou blocages selon les cas :

- En cas de présence sur la liste Défense : le Green Bond ne peut être acheté
- En cas de présence sur la liste Tabac ou Charbon Thermique : le Green Bond peut être acheté mais son poids dans le fonds ne peut être supérieur au poids dans l'indice +10bps

Si un émetteur intègre une des listes entre deux rebalancements,

- En cas d'arrivée sur la liste Défense : le Green Bond doit impérativement être vendu avant le prochain rebalancement. Le Green Bond ne pourra réintégrer le portefeuille qu'en cas d'éviction de la liste Défense
- En cas d'arrivée sur la liste Tabac ou Charbon Thermique : le Green Bond peut être conservé mais son poids dans le fonds ne peut être supérieur au poids dans l'indice +10bps

Pour consulter la politique d'investisseur responsable de AMUNDI, suivre ce [lien](#).

(vi) Activités controversées Sustainalytics (uniquement fonds Lyxor Euro USD Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF)

Pour le fonds Lyxor Euro USD Corporate Green Bond (DR), Sustainalytics évalue le degré de participation des émetteurs de l'univers à des activités controversées, telles que la production de tabac, la production d'armes non-conventionnelles, ou les OGMs. Pour ce faire, la recherche de Sustainalytics se base sur des informations publiques telles que les rapports annuels et d'autres sources (presse, ONGs etc...). Le chiffre d'affaires absolu ainsi que le pourcentage du chiffre d'affaires lié à ces activités sont évalués par Sustainalytics.

Les exclusions sont faites sur la base de ce pourcentage du CA, ou simplement si les sociétés sont impliquées dans une de ces activités, sans notion de seuil. Les sociétés indirectement impliquées par leur détention d'une société impliquée, sont également exclues. Les seuils d'exclusion dépendent des activités visées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Activité	Seuil de CA
Armes controversées	Armes controversées	0%
Armes conventionnelles et civiles	Armes nucléaires	0%
	Mines antipersonnel	
	Armes légères à usage civil (Armes d'assaut)	5%
	Vente au détail/distribution d'armes légères (Armes d'assaut)	
	Armes légères à usage civil (Autres Armes)	
	Vente au détail/distribution d'armes légères (Autres Armes)	
Pornographie	Vente d'armes légères à destination des militaires/forces de l'ordre	5%
	Fabrication de Composantes clés d'armes légères	
Boissons alcoolisées	Production de divertissements pour adultes	5%
	Distribution de divertissements pour adultes	
	Production de boissons alcoolisées	5%
Jeux d'argent	Distribution de boissons alcoolisées	
	Ventes de Produits/Services liés aux Boissons alcoolisées	5%
	Opérations de jeux d'argent	
OGM	Matériel spécialisé dans les jeux d'argent	5%
	Jeux d'argent Support Produits/Services	
Cellules souches	Développement des plantes et semences génétiquement modifiées	5%
	Culture de Plantes et semences génétiquement modifiées	
	Cellules souches embryonnaires humaines et tissus fœtaux /	0%
	Utilisation de cellules souches embryonnaires humaines	
	Cellules souches embryonnaires humaines et tissu fœtal : Utilisation de lignées cellulaires fœtales	
Tabac	Développement de technologies relatives aux cellules souches embryonnaires humaines et aux tissus fœtaux	
	Production de produits du tabac	0%
	Produits du tabac Retail	5%
Charbon thermique	Produits du tabac Produits/Services liés	5%
	Extraction de charbon thermique	5%
	Génération d'électricité par charbon thermique	30%

Source : Sustainalytics/Solactive

Plus d'information sur la méthodologie de Sustainalytics [ici](#).

3.6 A quelle fréquence est mise à jour l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

- **Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs :**

Les listes Défense/Tabac/Charbon Thermique sont en principe révisées trimestriellement.

Le suivi des controverses (cf section suivante) se fait au fil de l'eau selon l'évolution des controverses.

La conformité des projets avec le label (part verte, activités exclues etc...) est revue annuellement..

- **Gestion des controverses**

- (i) Controverses au niveau "émetteurs" (communes à tous les fonds – label GREENFIN)

Avant chaque rebalancement mensuel, l'équipe ISR de AMUNDI réalise une analyse des Green Bonds entrant dans l'indice calculé par Solactive. L'objectif de cette analyse de chaque Green Bond est de déterminer si :

- Un des projets financés par le Green Bond est sujet à une controverse Environnementale ou Sociale qui nécessite une exclusion et/ou un suivi particulier après inclusion en portefeuille
- Le Green Bond finance une des activités exclues par le label GREENFIN :
 - o Défense / Armes Non-Conventionnelles
 - o Exclusions Strictes : énergies fossiles, nucléaire
 - o Exclusions au titre d'un critère allégé : services aux Exclusions Strictes, enfouissement sans capture de GES etc...

Pour ce faire, l'équipe ISR de AMUNDI utilise différentes sources de données, notamment :

- Service d'analyse des controverses de MSCI : MSCI répertorie les controverses liées aux émetteurs, un narratif, les éventuelles réponses apportées par l'émetteur, ainsi que des indicateurs de sévérité, durée dans le temps, pilier E ou S impacté (CONTROVERSY_CASE_INDICATOR) etc...
- Les éléments du Green Bond Framework : prospectus de l'émission, Second Party Opinion etc...
- MSCI Technical note : analyse de MSCI sur chaque Green Bond, notamment vérifiant la conformité avec les critères définis dans le cadre d'un indice développé avec Barclays

A titre d'exemple :

- Les controverses Environnementales peuvent concerner l'utilisation des sols, l'impact sur la biodiversité ou le stress hydrique provoqué par un projet.
- Les controverses Sociales peuvent concerner l'impact du projet sur les communautés, le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement ou sur la santé/sécurité des employés...

A l'issue de l'analyse :

- Si un Green Bond n'est pas sujet à une controverse « projet » grave, celui-ci reçoit un flag GREEN
- Si un Green Bond est sujet à une controverse « projet », celui-ci reçoit un flag ORANGE ou RED selon sa sévérité
- Si un Green Bond finance une des activités exclue par le label GREENFIN, celui-ci reçoit un flag BLACK

Les controverses RED font l'objet d'un rapport détaillé, tandis que les ORANGE feront l'objet d'un rapport simplifié.

Dans tous les cas, les controverses font l'objet d'un suivi : en-dehors des périodes de rebalancement, l'équipe ISR de AMUNDI a mis en place un système d'alerte sur la plate-forme MSCI ESG Manager, afin de vérifier au fil de l'eau si de nouvelles controverses liées aux projets sont apparues, ou si la sévérité d'une controverse existante a évolué (à la hausse comme à la baisse). Après étude par l'équipe ISR, les flags sont éventuellement mis à jour dans les systèmes de Amundi.

Le statut lié financement d'une activité exclue par le label GREENFIN (conduisant au flag BLACK) pourra également être révisé (favorablement ou non) selon les rapports annuels obtenus de la part des émetteurs de Green Bonds.

(ii) Controverses au niveau “projets” (communes à tous les fonds – label GREENFIN)

Dans le cadre de la gestion de ces fonds, Amundi ne souhaite pas retenir garder en portefeuille des émetteurs d'obligations vertes qui sont impliqués dans des scandales Environnementaux sévères et ne mettent aucune politique en place pour réparer/atténuer l'impact.

Avant chaque rebalancement, et sur la base des controverses émetteurs suivies par MSCI, l'équipe ISR classe les émetteurs en trois catégories/flags :

- GREEN : pas de controverse Environnementale grave ou répétée
- ORANGE : existence de controverses Environnementales de gravité modérées et/ou répétées depuis plus de 2 ans
- RED : existence de controverses Environnementales de gravité sévères et/ou répétées depuis plus de 2 ans

Pour les conséquences de ces flags, se reporter au tableau de la page 3 ou la section 3.4.

Là encore, ces flags peuvent être modifiés au fil de l'eau en fonction de l'évolution des controverses :

- Les émetteurs ORANGE peuvent être upgradés en GREEN lorsque la société a résolu ou réglé des problèmes majeurs relatifs aux litiges/enquêtes existants ou a pu fournir des efforts suffisants pour le redressement de la situation
- Les émetteurs ORANGE peuvent également passer en RED lorsque la sévérité du cas augmente, ou que de nouvelles controverses similaires sont déclarées

Ces changements sont identifiés via des alertes paramétrées sur la plate-forme MSCI ESG Manager, et analysés par l'équipe ISR.

Les flags obtenus après application de 3.1. et 3.2. sont agrégés afin d'obtenir un flag unique par Green Bond. Le Green Bond hérite logiquement de la pire notation obtenue en 3.1 et 3.2, selon l'échelle :

- GREEN
- ORANGE
- RED
- BLACK

(iii) Conséquences de l'analyse de controverses dans la gestion des fonds

Au moment du rebalancement :

Un nouveau Green Bond qui entre dans l'indice calculé par Solactive sera traité différemment selon son statut :

- GREEN : pas d'action, le Green Bond peut être acheté
- ORANGE : le Green Bond peut être acheté, mais sera sous surveillance stricte
- RED : le Green Bond ne peut pas être acheté
- BLACK : le Green Bond ne peut pas être acheté

Entre deux rebalancements :

En cas d'évolution du flag entre deux rebalancements, les Green Bonds subiront les traitements suivants :

- GREEN : pas d'action, le Green Bond peut être gardé
- ORANGE : le Green Bond peut être gardé, mais sera sous surveillance stricte
- RED : l'équipe ISR préviendra l'équipe de Gestion afin que celle-ci organise un comité d'investissement qui rassemble différents départements de AMUNDI. Ce comité aura comme objectif de décider si le Green Bond doit être retiré du portefeuille, et le cas échéant, dans quel timing. Cette décision prendra en compte la situation du marché vis-à-vis de cette obligation, son poids dans le portefeuille, l'importance de la controverse ou de l'exclusion...
- BLACK : le Green Bond doit être vendu, au plus tard avant le prochain rebalancement mensuel

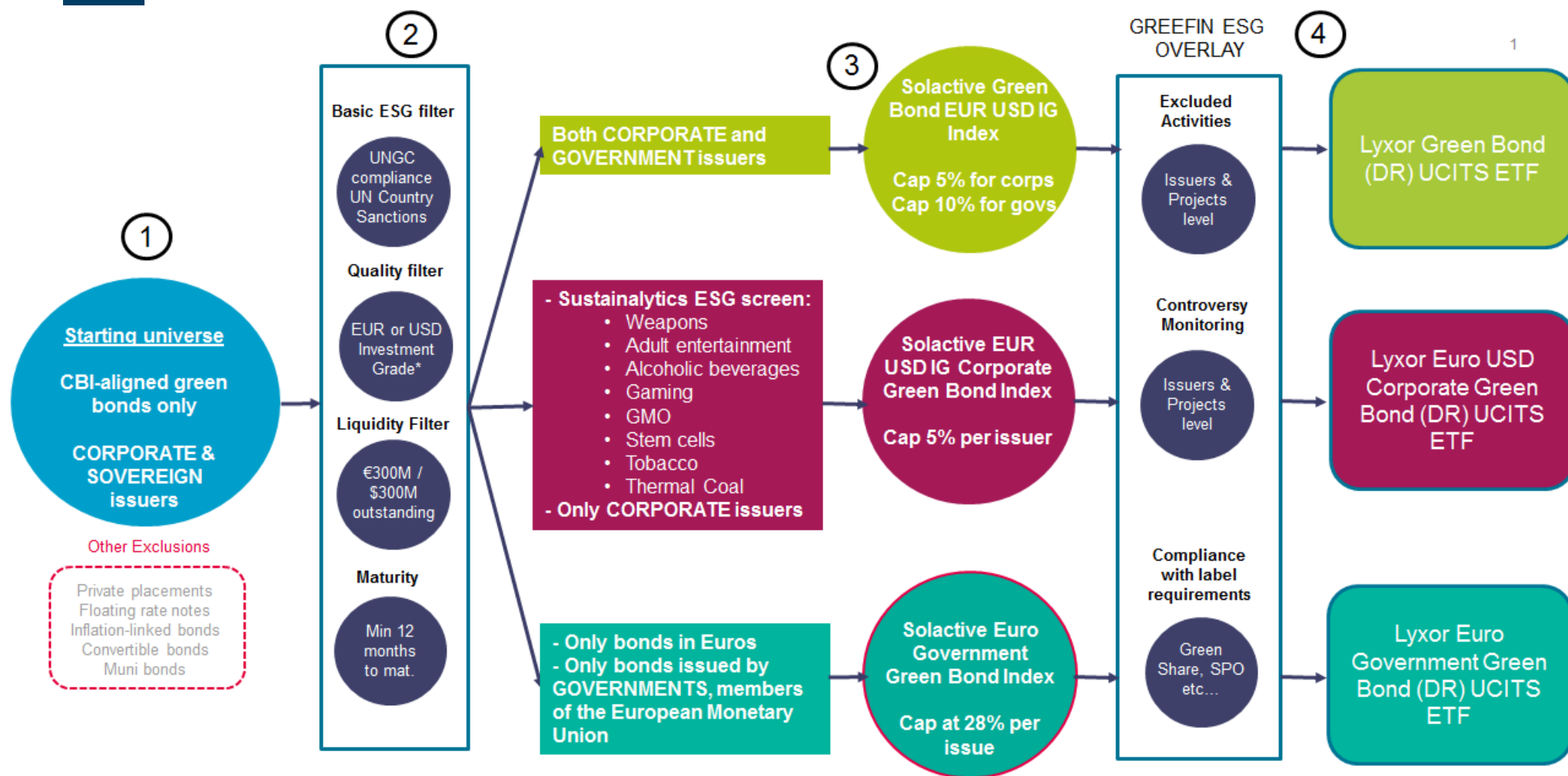
Dans les deux derniers cas, la décision d'exclusion du portefeuille sera définitive tant que la controverse/exclusion n'est pas résolue (selon l'opinion de l'équipe ISR) et un contrôle RISK sera réalisé à chaque rebalancement afin de s'assurer de la bonne exclusion du titre par l'équipe de gestion.

4. Processus de gestion

4.1 A partir de l'univers éligible, comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les fonds de ce Code reproduisent la performance de leurs indices de référence qui sont calculés par Solactive. Ils incluent, au niveau de leur réplcation, un overlay lié à la labellisation GREENFIN, réalisé par les équipes ISR et de Gestion de Amundi.

Le process d'investissement de chaque indice/ETF peut être décrit tel que sur la page suivante :



*Issuers from emerging markets retained in hard currency only (EUR or USD)

Source: Amundi International Asset Management. For illustrative purposes only. Full index methodologies may be found at www.solactive.com

Etape 1 : Univers de départ

L'univers de départ est constitué de l'ensemble des obligations certifiées comme « Green Bonds » par la CBI. Cf section 3.5.(i)

Les obligations non-standard (FRN, placements privés etc...) sont exclues de l'univers de départ

Etape 2 : Application de filtres

Pour l'ensemble des indices, l'univers de départ est réduit par application des filtres suivants :

- Pacte mondial des Nations Unies / Sanctions des Nations Unies. Cf 3.5.(iv)
- Obligations en EUR ou USD seulement
- Rating Investment Grade
- Nominal restant de 300mln€/300mln\$
- Maturité résiduelle de 12 mois minimum

Etape 3 : Etape finale de construction des indices

(i) *Pour le fonds Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF*

- Aucun autre filtre n'est appliqué. Toutes les obligations Souveraines et Corporates sont donc sélectionnées
- Les émissions sont pondérées par leur valeur de marché, avec un mécanisme de capping de 5% par émetteur Corporate et 10% par émetteur souverain
- Méthodologie de l'indice : [Solactive Green Bond EUR USD IG Index](#)

(ii) *Pour le fonds Lyxor Euro USD Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF*

- Seules les obligations émises par des Corporates sont retenues
- De plus, l'ensemble des exclusions décrites en 3.5.(vi) sont appliquées
- Les émissions sont pondérées par leur valeur de marché, avec un mécanisme de capping de 5% par émetteur Corporate
- Méthodologie de l'indice : [Solactive EUR USD IG Corporate Green Bond TR Index](#)

(iii) *Pour le fonds Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF*

- Seules les émissions en Euros, émises par des pays de la zone Euro, sont retenues
- Les émissions sont pondérées par leur valeur de marché, avec un mécanisme de capping de 28% par émission
- Méthodologie de l'indice : [Solactive Euro Government Green Bond Index](#)

Etape 4 : Mise en conformité avec le label GREENFIN & composition finale de l'ETF

- Les équipes ISR et Gestion de Amundi s'assurent de la conformité des composants des indices avec le label GREENFIN, selon les modalités décrites en :
 - o Section 3.5(ii) : analyse générale de la conformité avec le label et évaluation de la part verte au niveau « projet »
 - o Section 3.5(iii) pour les exclusions environnementales au niveau « projet »
 - o Section 3.5(v) pour les exclusions des activités controversées au niveau « émetteur »
 - o Section 3.6 pour le suivi des controverses au niveau « émetteur » et « projet »

4.2 Comment le changement climatique est-il pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'émission des obligations vertes a pour but de financer des projets ayant des effets positifs sur l'environnement. Le financement de ces projets à travers le fonds permet de prendre en compte des critères de changement climatique en lien avec les thématiques décrites en 3.5 :

- Énergies renouvelables et alternatives
- Efficacité énergétique
- Transports à faibles émissions de carbone
- Gestion durable de l'eau
- Déchets, recyclage et pollution
- Agriculture et sylviculture durables
- Infrastructures résilientes au climat et adaptation au changement climatique

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Tous les émetteurs et projets financés par les Green Bonds font l'objet d'une analyse ESG, selon les modalités décrites en 3.5. et en 4.

4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Aucun changement. Le rachat de Lyxor par Amundi pourrait cependant modifier certains process dans le futur.

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les Fonds n'investissent pas dans des organismes solidaires.

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les différents ETFs du présent code de transparence ne concluront pas de transactions de prêt et d'emprunt, de titres, de prises en pension, de mises en pension, ni de transactions de vente-rachat de titres.

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les fonds utilisent des instruments de change (spot, forward, swaps) au niveau des classes de part couvertes en change.

Les fonds pourraient utiliser, de façon provisoire et limitée, des futures sur taux afin d'ajuster leur exposition taux par rapport à leur indice de référence. Aucun usage de futures sur taux n'est à noter depuis lancement des fonds.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Non.

4.9 Taux de rotation

Le Taux de rotation des portefeuilles sur les 12 derniers mois (tel que défini par le label GREENFIN) ne devra pas dépasser 200% hors contexte particulier et devra être justifié.

Ci-dessous, les taux de rotation constatés sur la période mai 2021 – mai 2022 :

Fonds	Turnover annualisé *
Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF	23,2%
Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF	55,4%
Lyxor Euro USD Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF	44,4%

Source : Amundi

* le turnover est annualisé pour les deux fonds lancés après mai 2021

5. Contrôle ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

(i) Contrôles au niveau des indices

Les fonds visés par ce Code de Transparence sont des ETFs, ceux-ci répliquant chacun un indice développé par un fournisseur d'indice, i.e. Solactive.

Solactive s'assure de la bonne application de la méthodologie d'indice, tel que décrite en 4.1 (règles de construction, stratégie d'intégration ESG...).

Solactive est une entité régulée selon la directive European Union Benchmark Regulation (EU BMR). A ce titre, elle doit s'assurer de la qualité de la prestation de calcul grâce à un dispositif de contrôle adapté.

(ii) Contrôles au niveau du fonds

Afin de répliquer les indices calculés par Solactive, AMUNDI applique une méthode de réplication par échantillonnage, qui consiste à investir dans un sous-ensemble de l'indice (au niveau émetteurs), tout en réduisant la tracking-error anticipée en reproduisant les principales caractéristiques de l'indice (duration, secteurs).

L'équipe AMUNDI RISK s'assure de la cohérence entre l'indice reçu via le fournisseur d'indice et les investissements réellement réalisés par l'équipe de Gestion, en réalisant un contrôle notamment de la Tracking Error, des poids du fonds relativement à son indice et en s'assurant que les émetteurs des positions des fonds font bien partie de la composition de l'indice répliqué.

Enfin, outre les contrôles de 1er niveau effectués par les équipes de Gestion et ISR, Amundi RISK s'assure de la bonne exclusion de certains titres, tel que défini par le label GREENFIN (exclusions Environnementales, Défense, etc..). Pour cela, les flags décrits en 3.5 et 3.6 sont renseignés dans les systèmes de AMUNDI (Alto).

6. Mesure d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Pour l'ensemble des fonds ESG d'Amundi, une factsheet est produite sur base au moins trimestrielle. Celle-ci mesure le fonds sur plusieurs métriques ESG, comme le rating ESG et l'intensité carbone. Le cas échéant, ces mesures sont comparés à l'univers d'investissement du fonds. Cf ci-dessous (exemple générique) :

- Rating ESG

La notation ESG mesure la capacité des émetteurs sous-jacents à gérer les risques et opportunités clés liées aux facteurs E, S et G relatifs à leur secteur. Amundi réalise une notation ESG pour l'ensemble de ses véhicules lorsque la transparence de ces derniers le permet. Les rapports incluent une notation ESG du véhicule d'investissement en combinant la note des divers sous-jacents (que ce soit des entreprises ou des actifs souverains) et leur poids dans le portefeuille. La granularité de la notation est donnée pour chacun des piliers E, S et G ainsi qu'au niveau des sous thèmes (cf exemple générique ci-dessous).

Evaluation par critère ESG

	Indice	Indice parent
Note Globale	7,52	7,15
Environnement	7,03	6,82
Social	5,46	5,40
Gouvernance	5,70	5,54

Indice parent BLOOMBERG EURO AGGREGATE

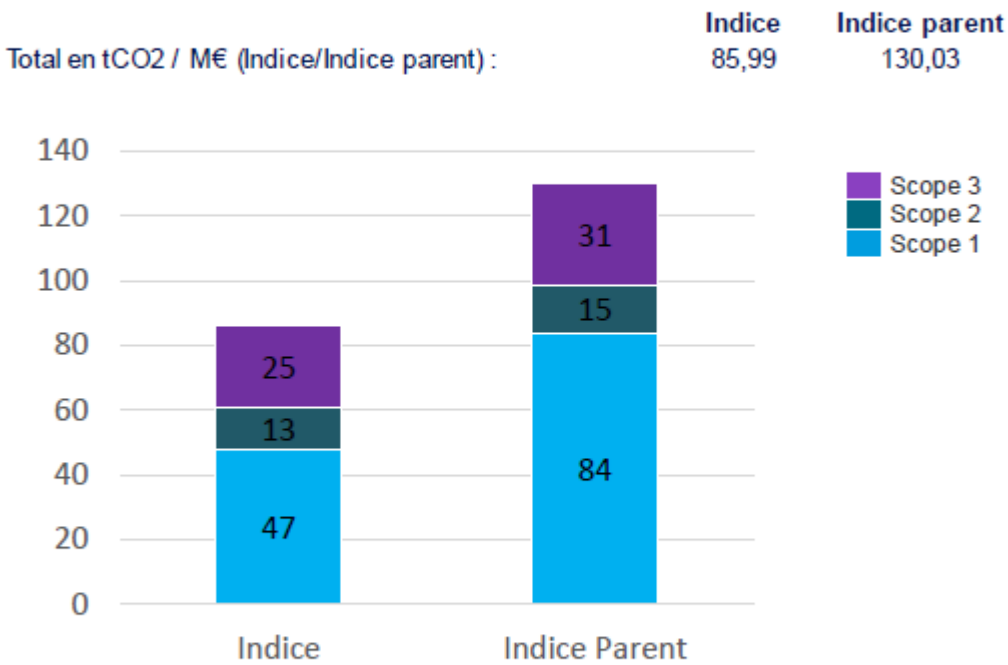
Exemple au 30/09/2021

Source : Amundi sur base MSCI et Bloomberg

- Intensité en émissions carbone : cf description 6.2

Empreinte Carbone

Emissions carbone par million d'euros investis



Indice parent : BLOOMBERG EURO AGGREGATE

Exemple au 30/09/2021

Source : Amundi sur base Bloomberg et TruCost

Pour les fonds de ce code, il est plus pertinent de consulter les rapports d'impact détaillés en 6.2.

6.2 Le cas échéant, quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Amundi produit des rapports d'impact spécifiques aux fonds Green Bonds labellisés Greenfin

(i) Indicateurs sélectionnés

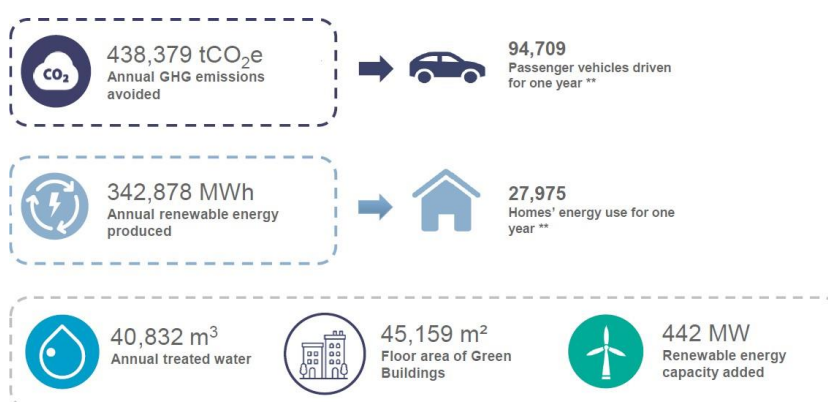
Le fonds mesure la contribution effective de ses investissements à la transition énergétique et écologique, dans les domaines suivants :

- Changement climatique

- Eau
- Ressources naturelles
- Biodiversité

5 indicateurs d'impact ont été choisis pour le rapport d'impact :

- volume d'énergie renouvelable (MWh),
- capacité installée d'énergie renouvelable (MW),
- volume d'eau usée traitée (m3),
- surface de green buildings (m²) et émissions de CO2 évitées (tCO2e)



Les rapports d'impact sont disponibles sur les pages internet de chaque fonds sur <http://www.Amundietf.fr>

(ii) Source et méthodes de calcul

L'équipe ISR de AMUNDI est en charge de générer annuellement les rapports d'impact, sur la base des indicateurs décrits ci-dessus récupérés directement sur la documentation des projets financés par chacune des obligations vertes constituant le fonds.

Certains émetteurs reportent par pool de projets ou par projets sans différencier entre financement/refinancement, il est donc parfois difficile d'isoler l'impact d'une seule obligation verte. Si les indicateurs sont publiés par obligation dans le rapport d'impact, ils sont systématiquement pris tels qu'ils sont.

Dans le cas où indicateurs sont publiés pour plusieurs obligations en même temps : l'équipe ISR isole les montants en s'aidant des montants alloués à l'obligation en question par rapport au total des montants alloués.

Pour plus d'informations méthodologiques, merci de consulter la section méthodologie du rapport d'impact du fonds : <https://www.Amundietf.fr>

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Amundi fournit aux investisseurs une multitude de documents sur son approche Investissement Responsable et les enjeux ESG. Il s'agit notamment de sa politique Investissement Responsable, sa

politique de Vote, des codes de transparence des OPC concernés, des documents de recherche, des analyses sectorielles, des rapports d'engagement, des brochures sur les Solutions d'Investissement Responsable et les Ambitions d'Amundi RI, etc. Cette documentation est accessible sur le site Internet d'Amundi en cliquant sur le lien suivant : https://www.Amundi.fr/fr_instit/ESG/Documentation

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Nom du document	Table des matières	Fréquence	Méthode de transmission
Ambition ESG 2025	Les ambitions d'investissement responsable d'Amundi seront menées à bien d'ici 2025	-	www.Amundi.fr
Rapport Annuel PRI	Rapport annuel d'Amundi sur ses obligations de reporting ESG découlant de son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)	Annuelle	www.Amundi.fr
Rapport d'engagement	Détails du processus d'engagement d'Amundi, résultats de notre dialogue et engagement avec les entreprises sur des sujets liés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Annuelle	www.Amundi.fr
Politique d'Investissement Responsable	Politique IR d'Amundi	Annuelle	www.Amundi.fr
Politique de vote	Cadre analytique de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	www.Amundi.fr
Rapport sur les droits de vote et le dialogue avec les actionnaires	Mise en œuvre de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	www.Amundi.fr
Rapport de gestion Stewardship	Ce rapport présente notre réponse aux exigences de différents codes de bonne gestion.	Annuelle	www.Amundi.fr
Reporting ESG	Pour les OPC ISR : Les notations ESG du portefeuille, celles de son indice de référence et/ou de l'univers d'investissement Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Mensuelle	www.Amundi.fr
Code de transparence ISR	AFG-FIR/Code de transparence EuroSIF des fonds ISR Amundi	Annuelle	www.Amundi.fr

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Amundi publie les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement chaque année. Veuillez trouver plus des informations sur le site : https://www.Amundi.fr/fr_instit/ESG/Documentation.

Les fonds couverts par ce Code investissant dans des obligations, la société de gestion ne peut voter aux assemblées générales des émetteurs.

Disclaimer

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.Amundi.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus).

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Informations réputées exactes au 30/06/2022.

Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.



LEGALS

Amundi Asset Management

French "Société par Actions Simplifiée"- SAS with a capital stock of €1 086 262 605 - Portfolio management company approved by the French Financial Markets Authority (Autorité des Marchés Financiers) - under no.GP 04000036.

Head office: 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris - France.

Postal address: 90, boulevard Pasteur, CS 21564, 75730 Paris Cedex 15 - France.

Tel : +33 (0)1 76 33 30 30 - Website : www.Amundi.com - Siren no. 437 574 452 RCS Paris - Siret no. 43757445200029 - APE code: 6630 Z - VAT identification no. FR58437574452.